

Projet de mise en place de la

REDEVANCE INCITATIVE



EDITO

En 2011, chaque habitant de la C4 a produit 273 kg d'ordures ménagères, déposé 22 kg de déchets recyclables lors de la collecte du tri sélectif, apporté 215 kg en déchèterie, 20 kg en papier et 35 kg de verres dans les bornes d'apport volontaire. Ces chiffres peuvent être améliorés.

Afin d'encourager les bonnes pratiques de tri et de réduction des déchets, la C4 a décidé de mettre en place dans les 21 communes de son territoire, un nouveau mode de facturation des coûts de collecte et de traitement des déchets : la **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (REOMi)**, indexée sur la production des déchets.

Cette décision s'inscrit dans une politique nationale de responsabilisation des citoyens issue du Grenelle II de l'environnement. Aujourd'hui le geste de tri semble être acquis par l'ensemble des habitants de la C4. D'autres défis restent cependant à relever. Ce que nous consommons, la façon dont nous achetons et notre comportement au quotidien jouent un rôle important sur la quantité de déchets produits.

Relevons ensemble le défi de la réduction des déchets, ce qui nous permettra de limiter l'impact sur l'environnement et de réduire le coût d'élimination des déchets.

Le Président,

La situation actuelle

Aujourd'hui, le Service Public d'Élimination des déchets ménagers et assimilés (SPED) est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), taxe additionnelle à la taxe foncière.

Cette dernière est calculée à partir de la Valeur Locative Cadastre de l'habitation. **Elle n'a aucun lien avec la production de déchets.**

Pour les locataires, la TEOM est acquittée par les propriétaires puis répercutée dans les charges.

Toutes les constructions sont soumises à la TEOM même lorsqu'elles ne sont pas productrices de déchets (ruines,

maisons inhabitées, abris de jardin...).

Il faut également noter que les valeurs locatives diffèrent d'une commune à l'autre. Pour un même service et un habitat équivalent, tous les habitants du territoire ne payent pas le même montant de TEOM.

COMMENT EST FINANÇÉ LE SPED ?

- **90 % environ par la TEOM**
- **10 % restants** : par les subventions, les retours sur le tri sélectif (bac jaune + papier + verre), les recettes des matériaux recyclés de la déchèterie, et la vente des tickets de déchèterie aux artisans

Qu'est-ce que la redevance incitative ?

Demain, avec la mise en place de la redevance incitative, les foyers ne paieront plus la TEOM sur leurs impôts fonciers, ils paieront à la place une redevance calculée directement en fonction de l'usage du service, comme pour le gaz, l'eau ou l'électricité.

C'est une facturation qui prend en compte les gestes de tri des habitants et leur production de déchets.

Ce système responsabilise et récompense ceux qui réduisent leur volume de déchets ultimes (déchets qui ne sont plus valorisables, ni par recyclage, ni par valorisation énergétique).

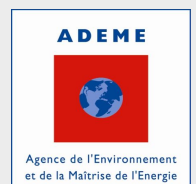
QUI LA PAIE ?

Tous les usagers du service : les ménages, les professionnels et les établissements publics (administrations, écoles...).



C4 SPED*

ECO-CONSO
TRI
VALORISATION
INCITATION





Vers un mode de financement du

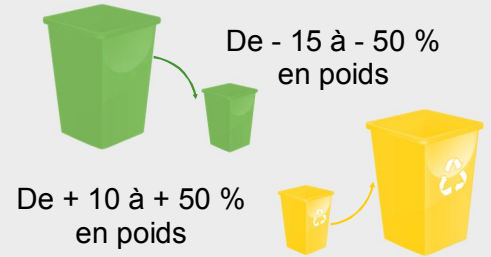


Pourquoi une redevance incitative ?

Pour des raisons ENVIRONNEMENTALES !

Avec la redevance incitative, selon les retours d'expérience :

- ➔ les ordures ménagères diminuent
- ➔ les déchets recyclables augmentent, sans que la qualité du tri ne soit altérée; les filières de valorisation sont alors optimisées afin de limiter le gaspillage de ressources naturelles épuisables.



Pour des raisons REGLEMENTAIRES !

Le Grenelle 2 de l'Environnement impose la mise en place d'une part incitative pour le financement du SPED dès 2014.

Pour des raisons FINANCIERES !

Ma redevance incitative permettra :

- ➔ de maîtriser la hausse importante des coûts imposée par les nouvelles lois ;

La hausse de la TVA de 5,5 à 7%.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), due pour les tonnes de déchets enfouis de 17 euros HT la tonne en 2012 à 40 euros HT en 2015.

- ➔ d'améliorer la transparence

Pour des raisons CITOYENNES !

La redevance incitative ambitionne de :

- ➔ responsabiliser les usagers sur leur production de déchets ;
- ➔ promouvoir l'équité.

A quoi sert-elle ?

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sert à financer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, qui comprend :

- la mise à disposition de bacs de collecte et de conteneurs d'apport volontaire pour le stockage des déchets,
- la collecte en porte à porte des déchets ordures ménagères et recyclables,
- la collecte en apport volontaire du verre et du papier
- la déchèterie (accès, collecte, tri, compostage, incinération...)
- le traitement des déchets (tri, compostage, traitement, stockage)
- la gestion et l'administration du service

Comment sera calculée votre facturation ?

Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe couvre les charges liées au service.

Un nombre de levées sera inclus dans ce forfait (nombre non défini à ce jour).

La part variable sera fonction du nombre de levées supplémentaires (un tarif sera défini par levée supplémentaire).



Je mets un « STOP PUB »

reduisonsnosdechets.fr



Je limite les emballages

reduisonsnosdechets.fr



Je fais du compost

reduisonsnosdechets.fr



J'utilise un cabas

reduisonsnosdechets.fr



Je donne ou je vends ce qui est en bon état et ne me sert plus

reduisonsnosdechets.fr



J'utilise des piles rechargeables

reduisonsnosdechets.fr

Comment ça marche ?

1- IDENTIFICATION

Chaque bac vert va être équipé d'une puce qui permettra, lors de son ramassage, d'identifier son propriétaire et de comptabiliser le nombre de levées.



2- LECTURE DE LA PUCE

Le bac est identifié lors de son vidage.

4- TRAITEMENT DES DONNEES

Les données sont rassemblées et communiquées avec la facturation.



3- GESTION DES INFORMATIONS

Le système informatique associé à chaque ménage le nombre de levées.

La dotation de bacs par foyer :



Les bacs restent la propriété de la C4.

Un bac vert (ordures ménagères) et un bac jaune (tri sélectif) sont attribués à chaque foyer de la C4.

Leurs volumes dépendent de la composition du foyer. En fonction des retours de l'enquête terrain de nouveaux bacs pourront être attribués.

Chaque présentation du bac OMR à la collecte sera comptabilisée. Seuls les bacs pucés appartenant à la C4 seront collectés.

Les questions les plus souvent posées :

Je ne produis pas de déchets, pourquoi dois-je payer ?

Tout particulier produit des déchets même en faible quantité (déchets de repas, papiers, emballages divers, ...). Tout bâtiment produit des déchets (déchets d'entretien des locaux...). Que ces déchets soient collectés en porte-à-porte ou déposés en déchèterie, ils représentent un coût pour la collectivité. Chacun contribue financièrement à hauteur de sa production de déchets.

Sortir le bac tous les 15 jours ou moins pose-t-il un réel problème d'hygiène ?

Vous n'avez aucune obligation de sortir votre bac tous les 15 jours. Le véhicule de collecte des ordures ménagères passera toujours, toutes les semaines sur les 21 communes de la C4. Il est vrai que la C4 va encourager ses administrés à sortir leur bac le moins souvent possible et uniquement lorsqu'il est plein mais il vous appartient de le présenter à la collecte quand vous le jugez nécessaire, selon vos besoins et votre consommation et dans le respect du règlement de collecte (couvercle fermé, sans sac en dehors).

Vais-je payer plus cher ma redevance si un voisin dépose ses déchets dans mon bac d'ordures ménagères ?

Si vous présentez votre bac à la collecte sur le trottoir, et qu'un voisin y dépose ses déchets, cela est sans incidence financière pour vous puisque votre facturation est réalisée en fonction du nombre de vidages de votre bac et non au poids de vos déchets.



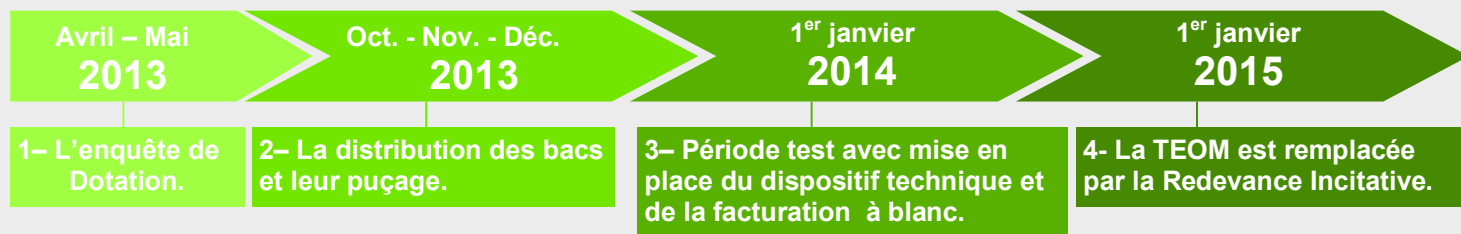
Mon voisin va déposer ses déchets dans les bacs de tous ses voisins et il ne payera pas de redevance ?

Faux. Chaque foyer devra s'acquitter d'un forfait de levées, qu'il soit utilisé ou pas.

Est-il interdit de brûler soi-même ses déchets ?

OUI, il est effectivement totalement interdit de pratiquer le brûlage individuel des déchets ménagers. Cette pratique, comme celle de déposer dans la nature ou dans la rue ses déchets, est sévèrement réprimée par la loi et

Les grandes étapes de la mise en œuvre de la Redevance Incitative :



1- Réalisation de l'enquête de dotation

Une enquête a lieu en porte-à-porte entre avril et mai 2013 pour définir les besoins des usagers en vue de les équiper ou non de nouveaux bacs.

2- La distribution des bacs

Au dernier trimestre 2013, les foyers seront livrés des éventuels nouveaux bacs. Tous les bacs OMR seront pucés.

Le comptage du nombre de levées démarrera au 1^{er} janvier 2014, en même temps que le nouveau marché de collecte et de traitement.

3) L'évaluation à blanc

Au 1^{er} janvier 2014, le dispositif technique de la redevance incitative entrera en fonction. Le mode de financement du service restera toutefois la TEOM pour l'année 2014.

Les données issues des bacs pucés seront enregistrées ce qui permettra à la C4 de vous transmettre deux factures de redevance « fictives » ou à « blanc », qui ne seront pas à régler, pour vous faire une idée de ce que vous auriez payé en redevance.

4) La redevance incitative s'applique

Au 1^{er} janvier 2015, la redevance incitative se substituera à la TEOM comme mode de financement du SPED. La TEOM disparaîtra ainsi de la feuille d'imposition des taxes foncières.

CONTACTS

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne
2 voie André Rossi – 02310 CHARLY SUR MARNE
Ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
<http://www.communaute-charlysurmarne.fr>

Un doute sur les gestes de tri, une question sur les horaires de la déchèterie ?

N'hésitez pas à contacter l'Ambassadeur du tri,
Tél. 03 23 82 54 88 - Fax : 03 23 82 54 82 - Mail : v.prieur@fr.oleane.com

Une interrogation sur la redevance incitative ?

Contactez l'Agent en charge du dossier
Tél. 03 23 82 54 85 - Fax : 03 23 82 54 82 - Mail : m.lepolard@fr.oleane.com

Retrouvez toutes les astuces sur : <http://www.reduisonsnosdechets.fr/>

